Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

**N° 2021-146**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

*Sont présents :* *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absent ayant donné procuration :* *4*

| | |
|---|---|
| M. JIAR | qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ |
| M. VALLETON | qui a donné pouvoir à Mme VALLETON |
| M. LLEDO | qui a donné pouvoir à Mme KASMI |
| Mme BEN HADJ KHALIFA | qui a donné pouvoir à Mme RIGAL |

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

*OBJET : AFFAIRES CULTURELLES*
*Convention avec l'Association « Ville des Musiques du Monde » relative au projet « Fabriques Orchestrales Juniors » (2021-2022).*
*Délibération n° 2021-146*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la Loi DCRA n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
Vu le Décret n° 2001-455 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
Vu la convention de partenariat ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'Association « Villes des Musiques du Monde » met en œuvre le projet « Fabriques Orchestrales Juniors » au sein des collèges Jean Jaurès et Camille Claudel depuis 2018,

Considérant que le projet doit s'étendre de manière pluriannuelle et fait l'objet d'une convention chaque année scolaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure la nouvelle convention pour l'année scolaire 2021-2022 définissant les modalités du projet « Fabriques Orchestrales Juniors » sur cette période,

Considérant que le budget global lié au fonctionnement du projet pour l'année scolaire 2021-2022 est de 62 495 €,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette action, la Ville reversera une subvention de 23 000 € obtenue auprès de la DRAC en 2021 à l'Association « Ville des Musiques du Monde » en plus de sa participation propre, d'un montant de 5 000 € (versement en 2022), soit la somme totale de 28 000 €,

Considérant que l'Association « Ville des Musiques du Monde » se charge de solliciter d'autres financeurs pour équilibrer le budget attenant au fonctionnement du projet « Fabriques Orchestrales Juniors ».

Après avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 8 novembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 9 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention avec l'Association « Ville des Musiques du Monde » relative au projet « Fabriques Orchestrales Juniors » (2021-2022).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : De donner tous pouvoir au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE*
*DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES*

# *RAPPORT DE PRESENTATION*

*relatif à la délibération n° 2021-146*

## *Conseil Municipal du 20 Novembre 2021*

*RAPPORTEUR :* *Madame le Maire*

*OBJET : VII - AFFAIRES CULTURELLES*
1 - Convention avec l'Association « Ville des Musiques du Monde » relative au projet « Fabriques Orchestrales Juniors » (2021-2022).

L'Association « Villes des Musiques du Monde » organise un festival musical annuel. Elle mène également un travail important d'accompagnement des publics tout au long de l'année, pour faciliter l'accès aux pratiques artistiques sur l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre depuis 2015 le projet « Fabriques Orchestrales Juniors » à l'échelle du département dans 6 villes : Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, La Courneuve, Montreuil, Villepinte et Villetaneuse. Reposant sur un mode d'apprentissage oral et collectif de la musique, ce projet s'adresse à des grands débutants. Son enjeu se situe à la fois au niveau de la démocratisation de la pratique de la musique, de l'accès à l'éducation artistique et musicale mais aussi du lien social.

Dans le cadre des actions de la Politique de la Ville, l'Association « Villes des Musiques du Monde » et la Ville de Villepinte décident de conjuguer leurs missions et compétences afin de mettre en œuvre le projet « Fabriques Orchestrales Juniors », fanfare de musique « Nouvelle Orléans » organisé sur le temps périscolaire. D'autres répertoires, Antilles Françaises et Britanniques, Musiques du Maghreb, Salsa cubaine seront également transmis.

Les publics visés à Villepinte, pour l'année scolaire 2021-2022, sont les suivants :

- Les élèves volontaires de 6ème pour l'essentiel des Collèges Jean Jaurès et Camille Claudel de Villepinte ; maximum un groupe de 24 élèves par établissement (N.B : au Collège Claudel, une partie de ces 6èmes volontaires est issue de la formation musicale dispensée par le Conservatoire de Villepinte au sein de l'Ecole Charles de Gaulle en 2019-2020 et 2020-2021 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

- Le groupe FOJ 1ère génération/ Height Brass Band constitué d'anciens élèves des collèges Jaurès et Claudel formés de septembre 2018 à juin 2021 passés au lycée à partir de septembre 2021 (ceux qui ont bénéficié du premier cycle de formation FOJ organisé de septembre 2018 à juin 2021) ;
- Un groupe de 18 élèves volontaires de l'Ecole Charles de Gaulle en CM1 qui suivra en 2021-2022 sur la pause méridienne une sensibilisation organisée en CM1 puis en CM2 (2022-2023) dispensée par le Conservatoire de Villepinte.

Le projet se déroulera de la manière suivante :

- Répétitions au Conservatoire du groupe FOJ 1ère génération/ Height Brass Band constitué d'anciens élèves des collèges Jaurès et Claudel formés de septembre 2018 à juin2021 : 3 heures hebdomadaires pendant 30 semaines, soit 90 heures ;
- Répétitions du groupe du Collège Jean-Jaurès : 3 heures hebdomadaires pendant 30 semaines, soit 90 heures ;
- Répétitions du groupe du Collège Camille Claudel : 3 heures hebdomadaires pendant 30 semaines, soit 90 heures.
- Répétitions du groupe de CM1 volontaires de l'Ecole Charles de Gaulle en 3 sous-groupes (trompette, trombone, saxophone) ; une heure par groupe sur la pause méridienne.
- FOJ Claudel les 15/12/21, 16/02/22, 20/04/22 et 22/06/22 ;
- FOJ Jaurès les 06/12/21, 07/02/22, 11/04/22, 13/06/22 ;
- Restitution dans le cadre du Festival Villes des Musiques du Monde 2021 : 4 heures ;
- Restitution lors du marché de Noël 2021 : 4 heures ;
- Restitution dans le Parc de La Villette (Paris) en juin 2022 : 4 heures ;
- Stages au conservatoire durant les vacances scolaires : 12 heures ;
- Rencontres et stages avec des musiciens professionnels (Wilbert Rawlins, Balaphonics) : dates à définir, environ 18 heures.

Ce programme sera susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées à la lutte contre la propagation de la Covid-19.

Le budget global lié au fonctionnement du projet pour l'année scolaire 2021-2022 est de 62 495 €.

La Ville de Villepinte a obtenu, en 2021, 23 000 € de la DRAC Ile-de-France pour soutenir le projet « Fabriques Orchestrales Juniors ». Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette action, la Ville reversera la subvention obtenue par la DRAC à l'Association « Ville des Musiques du Monde » en plus de sa participation propre, d'un montant de 5 000 € (versement en 2022), soit la somme totale de 28 000 €.

L'Association « Ville des Musiques du Monde » se charge de solliciter d'autres financeurs pour équilibrer le budget attenant au fonctionnement du projet « Fabriques Orchestrales Juniors ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

*CONCLUSION*

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention avec l'Association « Ville des Musiques du Monde » relative au projet « Fabriques Orchestrales Juniors » (2021-2022).

*Avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 8 novembre 2021.*
*Avis du Bureau Municipal du 9 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

**Hôtel de Ville**
Place de l'Hôtel de Ville
93420 Villepinte
Tél . : 01 41 52 53 00
Mail : courrier@ville-villepinte.fr
**www.ville-villepinte.fr**

# FABRIQUES ORCHESTRALES JUNIORS 2021-2022
# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA VILLE DE VILLEPINTE**
Place de l'Hôtel de ville, 93420 Villepinte
Tel : 01 80 62 20 04
@ : slegall@ville-villepinte.fr
Code SIRET : 219 300 787 00013
Code APE : 751A
Représenté par Madame Martine VALLETON en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée LA VILLE

**L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE**
4 avenue de la Division Leclerc 93300 Aubervilliers
Tel : 01 48 36 34 02
@ : info@villesdesmusiquesdumonde.com
Code SIRET : 449 533 801 00022
Code APE : 9001Z
Représenté par Monsieur Kamel DAFRI, en sa qualité de Directeur

Ci après dénommé LE PARTENAIRE

**LE COLLEGE Camille CLAUDEL**
36 avenue du Rêve, 93420 VILLEPINTE
Tel : 01 41 51 14 60
Code SIRET : 199 322 256 00017
Code APE : 8531Z
Représenté par Monsieur Nicolas DEOUS en sa qualité de Principal

Ci-après dénommé LE COLLEGE CLAUDEL

**LE COLLEGE Jean JAURES**
26 Rue Paul Lafargue, 93420 VILLEPINTE
Tel : 01 48 60 43 00
Code SIRET : 199 316 076 00017
Code APE : 8531Z
Représenté par Monsieur Dominique LONGUET en sa qualité de Principal

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Ci-après dénommé LE COLLEGE JAURES

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE,

L'Association Villes des Musiques du Monde organise un festival musical annuel. Elle mène également un travail important d'accompagnement des publics tout au long de l'année, pour faciliter l'accès aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre depuis 2015 le projet « Fabriques Orchestrales Juniors » à l'échelle du Département sur 17 sites dans 6 villes : Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, La Courneuve, Montreuil, Villepinte et Villetaneuse reposant sur un mode d'apprentissage oral et collectif de la musique, ce projet s'adresse à des grands débutants. Son enjeu se situe à la fois au niveau de la démocratisation de la pratique de la musique, de l'accès à l'éducation artistique et musicale mais aussi du lien social.

Dans le cadre des actions de la Politique de la Ville, l'Association Ville des Musiques du Monde et la Ville de Villepinte décident de conjuguer leurs missions et compétences afin de mettre en œuvre le projet *Fabrique Orchestrale Juniors,* fanfare de musique « Nouvelle Orléans » organisé sur le temps périscolaire. D'autres répertoires, Antilles Françaises et Britanniques, Musiques du Maghreb, Salsa cubaine seront transmis.

Les objectifs sont les suivants *:*

- Consolider un projet d'éducation musicale, avec une nouvelle façon de pratiquer, sur 3 ans avec un collège issu des QPV ;
- Contribuer à renforcer l'offre culturelle et en particulier l'offre de pratique artistique pour que l'ensemble de la population puisse s'engager dans des activités artistiques et culturelles et bénéficier du rôle essentiel de cet investissement dans l'épanouissement et la construction de soi, en tant que sujet autonome engagé dans un processus collectif.
- Permettre à des publics éloignés des structures culturelles, notamment les publics jeunes, d'accéder à la vie culturelle grâce à des actions d'accompagnement et favoriser ainsi leur inclusion sociale ;
- Développer les pratiques culturelles et artistiques de ces publics et valoriser les habitants des quartiers populaires notamment la jeunesse ne fréquentant pas ou peu les lieux culturels grâce à des restitutions en public programmées dans le cadre d'événements culturels de la vie locale ;
- Fédérer toute une équipe pédagogique autour d'un projet novateur d'un établissement : ouverture culturelle et musicale et sur de nouvelles pratiques ;
- Renforcer la confiance en soi et favoriser l'implication dans la vie scolaire des jeunes ;
- Orienter progressivement les participants vers les équipements culturels de la Ville (dont le Conservatoire) ;
- Rendre plus attractif l'apprentissage au sein des classes de cuivres du Conservatoire.

Le budget global du projet pour l'année scolaire 2021-2022, est évalué à 62 495 € (soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt quinze euros) par *le Partenaire*.

Le projet doit s'étendre sur trois années scolaires (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024) et fera l'objet d'une convention pour chaque année.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Publics visés :

- Les élèves volontaires de 6ème pour l'essentiel des Collèges Jean Jaurès et Camille Claudel de Villepinte ; maximum un groupe de 24 élèves par établissement (N.B : au Collège Claudel, une partie de ces 6èmes volontaires est issue de la formation musicale dispensée par le Conservatoire de Villepinte au sein de l'Ecole Charles de Gaulle en 2019-2020 et 2020-2021)
- Le groupe FOJ 1ère génération/ Height Brass Band constitué d'anciens élèves des collèges Jaurès et Claudel formés de septembre 2018 à juin 2021 passés au lycée à partir de septembre 2021 (ceux qui ont bénéficié du premier cycle de formation FOJ organisé de septembre 2018 à juin2021).
- Un groupe de 18 élèves volontaires de l'Ecole Charles de Gaulle en CM1 qui suivra en 2021-2022 sur la pause méridienne une sensibilisation organisée en CM1 puis en CM2 (2022-2023) dispensée par le Conservatoire de Villepinte.

Contenu :

- Répétitions au Conservatoire du groupe FOJ 1ère génération/ Height Brass Band constitué d'anciens élèves des collèges Jaurès et Claudel formés de septembre 2018 à juin2021 : 3 heures hebdomadaires pendant 30 semaines, soit 90 heures ;
- Répétitions du groupe du Collège Jean-Jaurès : 3 heures hebdomadaires pendant 30 semaines, soit 90 heures ;
- Répétitions du groupe du Collège Camille Claudel : 3 heures hebdomadaires pendant 30 semaines, soit 90 heures.
- Répétitions du groupe de CM1 volontaires de l'Ecole Charles de Gaulle en 3 sous-groupes (trompette, trombone, saxophone) ; une heure par groupe sur la pause méridienne.

En dehors des répétitions, les groupes ci-dessus seront invités à restituer dans le cadre de la vie culturelle locale et francilienne ; ci-dessous les concerts prévus, d'autres s'ajouteront en cours d'année :
Dans les deux collèges des restitutions auront lieu aux dates suivantes (sous réserve de modification) :
- FOJ Claudel les 15/12/21, 16/02/22, 20/04/22 et 22/06/22 ;
- FOJ Jaurès les 06/12/21, 07/02/22, 11/04/22, 13/06/22 ;
- Restitution dans le cadre du Festival Villes des Musiques du Monde 2021 : 4 heures ;
- Restitution lors du marché de Noël 2021 : 4 heures ;
- Restitution dans le Parc de La Villette Paris en juin 2022 : 4 heures ;
- Stages au conservatoire durant les vacances scolaires : 12 heures ;
- Rencontres et stages avec des musiciens professionnels (Wilbert Rawlins, Balaphonics) : dates à définir, environ 18 heures.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

*Le Partenaire* prend à sa charge l'organisation des activités et leur encadrement des groupes d'élèves FOJ 1ère génération/ Height Brass Band et des deux groupes issus des collèges Claudel et Jaurès sur l'année scolaire 2021-2022 comme décrit à l'article 1.

*Le Partenaire* mettra à disposition de chaque participant des deux groupes issus des collèges un manuel pédagogique et culturel qui servira de support à l'apprentissage durant les 3 années de formation musicale.

En qualité d'employeur, *le Partenaire* assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son équipe artistique.

*Le Partenaire* assure le transport des instruments et des intervenants.

*Le Partenaire* assure la coordination et la mise en œuvre du projet auprès des partenaires opérationnels.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

*Le Partenaire* assure la présence des intervenants. Il s'engage à prévenir dans un délai raisonnable les élèves participants d'éventuelles absences et organisera le rattrapage de la répétition manquée.

*Le Partenaire* prend financièrement à sa charge les dépenses inhérentes à la location ou achat, transport, assurance, enlèvement, accordage... de tout le matériel qui ne pourrait être mis à disposition par la ville et le conservatoire.

*Le Partenaire* s'engage à respecter les règlements liés à l'accueil des publics dans l'ensemble des locaux de la ville et de l'Education Nationale.

*Le Partenaire* s'engage à s'assurer que les taux d'encadrement des élèves lors des sorties en lien avec la Fabriques Orchestrales Juniors respectent la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996, relative à la surveillance des élèves dans le second degré.

*Le Partenaire* prend en charge l'achat des instruments de musiques et leur entretien. *Le* partenaire devra fournir les justificatifs comptables des dépenses engagées dans le cadre de l'action « Fabrique orchestrale Juniors » à Villepinte pour l'année scolaire 2021-2022.

*Le Partenaire* se charge de solliciter d'autres financeurs pour équilibrer le budget attenant au fonctionnement du projet « Fabrique Orchestrale Juniors » tel qu'il est détaillé à l'article 1er pour l'année 2021-2022, et dont le montant global est de 62.495 € (soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt quinze euros) par le Partenaire. A défaut de financement complémentaire, le budget de l'opération se verra réajusté sur la base des apports réels.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

*La Ville* associe à son conservatoire un double enjeu : mieux faire connaître le centre culturel Joseph Kessel où se situe le conservatoire et favoriser l'apprentissage des cuivres.

*La Ville* associe son conservatoire qui mettra en œuvre et financera le cycle de sensibilisation dans l'Ecole Charles de Gaulle en CM1 en 2021-2022 et en 2022-2023. L'enjeu est de former ces écoliers qui deviendront les futurs collégiens qui intégreront le Collège Claudel et qui viendront sur la base du volontariat renforcer les rangs de la FOJ de ce collège à partir de 2023-2024.

*La Ville* assurera la communication autour du projet par des restitutions dans son magazine, sur son site Internet et sa page Facebook des interventions de la fanfare sur Villepinte

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE JAURES ET DU COLLEGE CLAUDEL**

Le projet « Fabriques Orchestrales Juniors » est un parcours d'éducation musicale consolidé qui participe à la formation musicale, artistique et culturelle des élèves scolarisés au collège. Il s'adresse à des grands débutants et vise l'apprentissage d'un instrument, d'un répertoire, du jeu en collectif, dans le but de restitution en public. Le portage et la direction artistique du projet susnommé est assuré par *le Partenaire*.
L'articulation entre le temps scolaire, périscolaire, temps du loisirs et inter-degré sera recherchée. *Les Collèges* s'engagent donc à tout mettre en œuvre pour favoriser, faciliter cette articulation. La formation musicale vise un objectif éducatif mais également social et culturel.
Le projet se déroule selon un planning établi et validé en amont par *le Partenaire* et *les Collèges*. Les temps de répétitions pourront se dérouler pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les restitutions pourront se dérouler sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
*Les Collèges* s'engagent à :

- Impliquer la Direction, l'équipe pédagogique, l'administration et la vie scolaire dans la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer de la disponibilité des locaux au sein de l'établissement scolaire, des conditions techniques et de sécurité pour le bon déroulement des répétitions de la Fabrique Orchestrale Junior et souscrire aux assurances nécessaires au déroulement des activités dans ce lieu ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

- A valoriser la mobilisation des enseignants volontaires dans la mise en œuvre des parcours culturels dans l'inter-degré ;
- A considérer cette initiative comme un parcours de formation consolidé et à faciliter l'intégration des élèves dans celui-ci ;
- Inscrire dans l'emploi du temps de chaque élève l'activité artistique afin de faciliter les déplacements de l'élève vers l'activité au sein de l'établissement ;
- Inscrire dans le cadre de la Réforme du Collège le projet Fabriques Orchestrales Juniors au sein des Parcours Educatifs comme faisant pleinement partie de la scolarité des élèves participants en tant qu'épreuves du brevet des Collèges ;
- A respecter les taux d'encadrement des élèves lors des sorties en lien avec la Fabrique Orchestrale Juniors selon la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré, à prendre en considération les risques potentiellement encourus lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire en fonction du niveau d'alerte du Plan Vigipirate.

**ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

La Ville a obtenu, en 2021, 23 000 € de la DRAC Ile-de-France pour soutenir le projet « Fabriques Orchestrales Juniors ». Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette action, la Ville reversera la subvention obtenue par la DRAC à l'Association "Ville des Musiques du Monde" en plus de sa participation propre, d'un montant de 5 000 € (versement en 2022), soit la somme totale de 28 000 € (vingt-neuf mille euros).

Le versement se fera par mandat administratif à la signature de la convention par l'ensemble des parties. La somme de 5000,00 euros versée par la ville le sera en 2022.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2021-2022 à partir de la date de sa signature par les parties.

**ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Chaque partie déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de la présente convention.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION PAR VOIE D'AVENANT**

Toute modification des termes de la présente fera l'objet d'un avenant constaté par les deux parties et selon les mêmes formes que la présente.

**ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-146-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

**ARTICLE 10 : LITIGES**

La présente convention est établie en version française qui seule fait foi et soumise à la loi française. En cas de litige, il n'est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux français du ressort du Tribunal Administratif de Montreuil qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Villepinte, le

Pour la Ville,
Martine VALLETON
Maire
Vice-Présidente de l'EPT Paris Terres d'Envol

Pour l'Association
Kamel DAFRI
Directeur

Pour le collège Camille Claudel
Nicolas DEOUS
Principal

Pour le collège Jean Jaurès
Dominique LONGUET
Principal